

# Coronavirus-Covid19

## Le droit de retrait

Dans cette période particulière, certains salariés, parce qu'ils sont exposés au public, craignent d'être contaminés sur leur lieu de travail et souhaitent exercer leur droit de retrait.

Retour sur cette notion délicate à appréhender pour savoir comment réagir et éventuellement prévenir cette demande.

### Définition

- ✓ C'est le droit pour le salarié de se retirer de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.
- ✓ La simple crainte ne suffit pas. Et le droit de retrait vise une situation particulière de travail et non une situation générale de pandémie.

### Exercice du droit de retrait

- ✓ Le salarié doit au préalable ou au moment où il se retire, alerter l'employeur de ce danger afin que ce dernier puisse le vérifier et prendre les mesures adéquates pour le faire cesser. De plus, le salarié ne doit pas mettre en danger d'autres personnes du fait de son retrait. Une fois le danger écarté, le salarié doit regagner son poste.
- ✓ Aucune formalité spécifique n'est requise.

### Conséquences

- ✓ Lorsqu'il est légitimement exercé, le droit de retrait n'entraîne pas de retenue de salaire. Il dure tant que le danger n'est pas écarté.
- ✓ À l'inverse, si vous avez mis un maximum de moyens de protection en place, de sorte qu'il n'y a plus de motif raisonnable de penser qu'il y a un danger grave et imminent, le droit de retrait n'a pas vocation à être exercé. Vous pouvez demander au salarié de regagner son poste (expliquer que les moyens sont mis en place, lesquels si nécessaire), que sa rémunération ne sera pas maintenue et que des sanctions pourraient être prises.

Contactez votre juriste en droit social pour toutes questions sur ces sujets et retrouvez toutes les infos utiles sur [umapinfo.fr](http://umapinfo.fr) (recommandations de protection, attestations de déplacements pour les salariés et employeurs, les dispositions en matière de formation, d'apprentissage...).